

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0408_PV1_RD 112_CHAMPAGNEY
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 27 mars 2023 par laquelle M. Patrick EMERY, Président de l'Association Foncière de Champagny 2, Rue de l'Église 39290 CHAMPAGNEY, sollicite l'autorisation d'exécuter l'élargissement d'un accès dans l'emprise de la Route Départementale N° 112 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public RD 112 - commune de CHAMPAGNEY pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Élargissement d'un accès de 5 ml avec busage Ø 400 mm du fossé.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ACCÈS AVEC AQUEDUC

L'accès sera réalisé à l'emplacement défini sur le plan annexé au présent arrêté. Il sera empierré et stabilisé conformément au procédé décrit dans la demande et mis en œuvre dans les règles de l'art .

Il se raccordera au bord de la chaussée, sans creux ni saillie, et présentera une pente de 4 % dirigée vers la propriété du bénéficiaire.

L'aqueduc sur le fossé sera construit avec des tuyaux en béton armé ou plastique renforcé de diamètre 400 mm sur une longueur de 5 ml.

Le fil d'eau des tuyaux devra respecter la pente du fossé existant et ne pas entraver le libre écoulement.

Le bénéficiaire sera tenu à réquisition du gestionnaire de la voirie de remplacer les ouvrages implantés qui s'avèreraient sous-dimensionnés du fait de la modification des débits d'eau supportés par le fossé ainsi busé.

DISPOSITIONS SPÉCIALES :

Mise en place d'une tête de sécurité à l'extrémité du busage (voir modèle ci-joint avec l'arrêté)

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 112 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de deux mois . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des

dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de DOLE, à l'adresse suivante : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

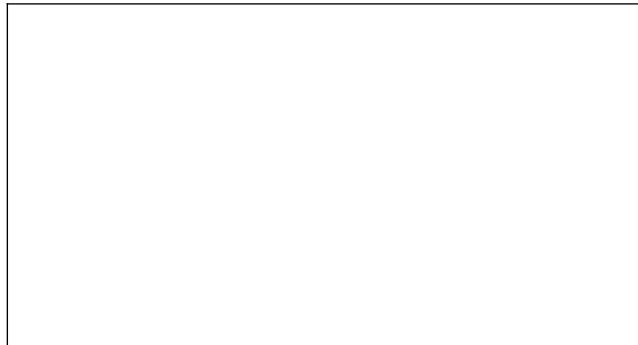
Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de CHAMPAGNEY pour information

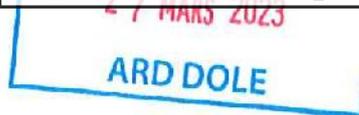
L'ARD de DOLE pour classement

Signature de l'arrêté



ASSOCIATION FONCIERE DE CHAMPAGNEY
2 rue de l'Eglise
39290 CHAMPAGNEY
Tel : 03 84 70 22 41
Email mairie.champagney39@orange.fr

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Publié le 29-03-2023
ID : 039-223900010-20230328-ARR_2023_0408-AR



C.T.R.D. de DOLE
A l'attention de M REVEILLON
rue de la Fenotte
39100 DOLE

Champagney, le 21 mars 2023

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander une autorisation de travaux sur un aqueduc situé sur la R.D. 112 face à la sortie de Champagney côté Pesmes.

Nous souhaiterions poser deux tuyaux de diamètre de 400 plus une tête de sécurité

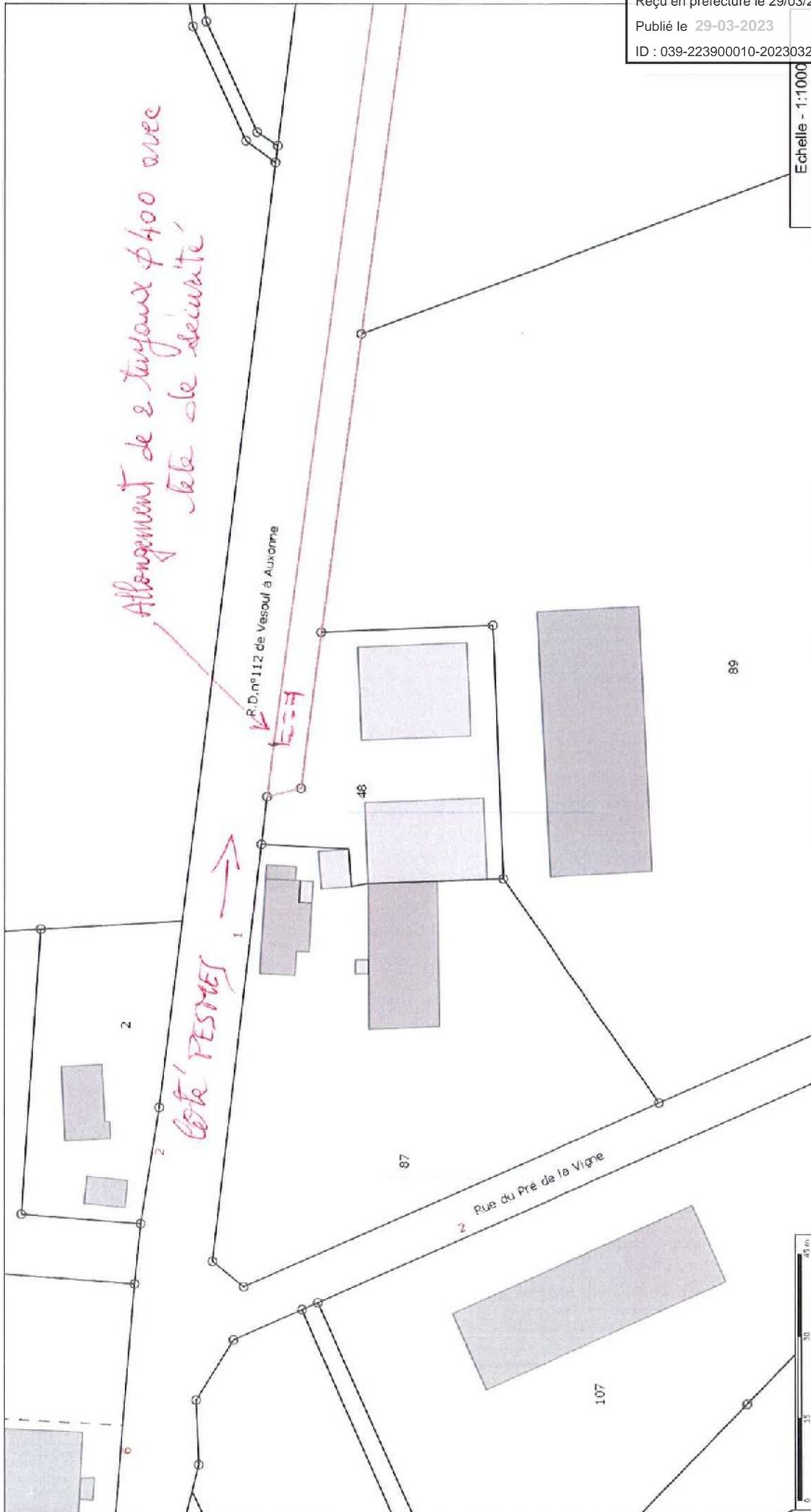
En l'attente de votre réponse, veuillez agréer, monsieur, mes sentiments distingués.

Le Président,
Patrick EMERY



PJ : plan

COMMUNE DE CHAMPAGNEY

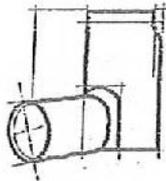


Echelle - 1:1000

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.







TETE D'AQUEDUC DE SECURITE

TETE D'AQUEDUC POUR CANALISATION Ø 300 à 800, NF

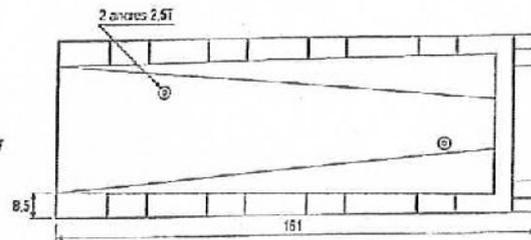
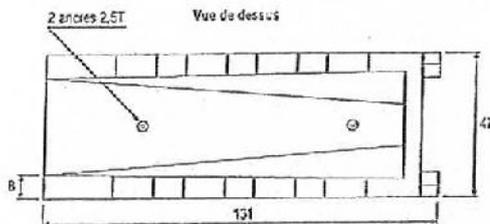
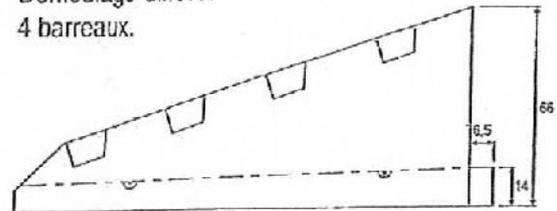
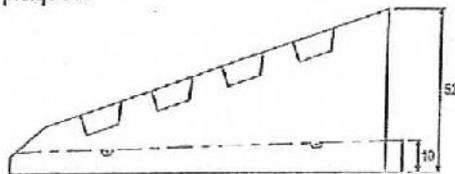
Tête d'aqueduc pour Ø 300



Tête d'aqueduc pour Ø 400

Démoulage différé.
2 plaques.

Démoulage différé.
4 barreaux.



La conception des têtes d'aqueduc Ø 300 et Ø 400 ne nécessite pas l'utilisation de tuyaux mâle/mâle, ni le tronçonnage des tuyaux.

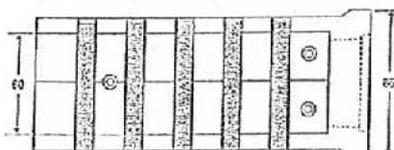
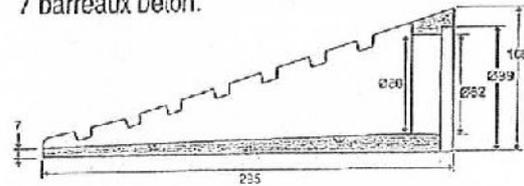
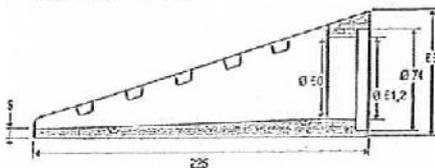
Tête d'aqueduc pour Ø 500 et 600



Tête d'aqueduc pour Ø 800

Démoulage immédiat.
5 barreaux béton.

Démoulage différé.
7 barreaux béton.



| Ø | Poids (kg) | Manutention | Code |
|-----------|------------|---------------|-----------------|
| 300 | 302 | 2 ancrés 2,5T | XIS20300230346 |
| 400 | 487 | 2 ancrés 2,5T | XIS20400230346 |
| 500 - 600 | 910 | 3 ancrés 2,5T | YES20500230374 |
| 800 | 1500 | 3 ancrés 2,5T | YES206002000074 |

